

ARRETE MUNICIPAL

Concernant des travaux de réfection d'un affaissement de tranchée RD80 route de Felleries par STPA pour le compte de Noréade.

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents lors des travaux de réfection, pour le compte de Noréade,

ARRETONS

Article 1 : A compter du **lundi 07 février 2022 et jusqu'au 10 février 2022**, la circulation des véhicules sera mise en restriction de circulation, alternat réglé par feux tricolores sur une voie, limitation de vitesse à 30km/h, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, pour les motifs mentionnés ci-dessus sur la partie agglomérée route de Felleries RD80.
L'accès des riverains sera maintenu.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera maintenue durant toute la durée des travaux d'entretien routier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmeries d'AVESNES SUR HELPE seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON

Fait à BEUGNIES, le 04 février 2022

Le Maire